

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

---

PORTANT MODIFICATION DU CORPS ÉLECTORAL POUR LES ÉLECTIONS AU CONGRÈS ET AUX ASSEMBLÉES DE PROVINCE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 2424)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 209

présenté par

Mme Sebaihi, Mme Chatelain, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Avant le dernier alinéa de l'article 2 de la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005 relative à la Charte de l'environnement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Art. 9 *bis*. – L'eau et l'énergie sont des ressources indispensables à une vie digne. Nul ne peut en être privé. Leur tarification est progressive. Les quantités minimales indispensables sont gratuites et garanties par les autorités publiques aux personnes physiques. Les mésusages de ces ressources sont sanctionnés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Considérant à juste titre « que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains », à l'heure de l'urgence écologique, rien ne nous apparaît plus impératif que l'application concrète des articles de la Charte de l'environnement et notamment de l'article premier : « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ». L'eau, au premier chef, constitue une partie indispensable de ce patrimoine commun de l'humanité, et doit donc être protégée comme ressource, et accessible inconditionnellement à toute personne. Deuxièmement, l'énergie, comme moyen de se chauffer, de s'éclairer et de se nourrir participe également de l'assouvissement des besoins fondamentaux. Une affirmation d'une telle importance doit être

inscrite explicitement dans un texte à valeur constitutionnelle. Cet amendement permet d'instaurer une tarification progressive sur l'eau et la consommation d'énergie en incluant la gratuité des quantités indispensables à une vie digne et en permettant de pénaliser les mésusages et les gaspillages.